



analyse et maîtrise des risques industriels

Pour

PRAXY DEVELOPPEMENT

Site de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)



**Retour suite aux consultations des
services pour le DDAE**

Projet CELOSIA

Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Juin 2024 – v3.0

Sommaire

1	Retour du SDIS.....	3
2	Retour de la DDT (Direction départementale des territoires)	5
3	Retour concernant les canalisations de gaz	6
4	Retour concernant l'ARS	7
4.1	Gestion concernant les eaux superficielles et souterraines	7
4.2	Emissions polluantes et nuisances sonores	7
4.3	Espèces à enjeu sanitaire	7
4.4	Etude de danger et évaluation des risques sanitaires.....	8
5	Retour de la région	9
5.1	Retour au courrier du 1 ^{er} mars 2024	9
5.2	Retour au courrier du 10 juin 2024.....	9

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

1 RETOUR DU SDIS

1 - L'ensemble des constructions seront réalisées de façon à ce que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment et ne favorisent pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur. Une étude technique sera réalisée.

2 – L'ensemble des limites d'exploitation sera clôturé comme défini en PJ n°48. Le site disposera de deux accès. L'accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site et sera fermé en dehors des heures de fonctionnement qui seront précisées au niveau du portail. La seconde entrée est réservée aux accès des secours. Une voie engin permet de circuler sur la périphérie des installations et n'est pas exposées au flux thermique ni occupée par les eaux d'extinction qui sont collectées.

3 – Deux poteaux incendies seront disponibles et répondront aux points suivants :

- Ils sont implantés à moins de 200 m des zones à risque incendie
- Ils sont conformes aux normes NF EN 14339 (février 2006) avec NF EN 14339/CN (décembre 2018) et NF EN 14384 (février 2006) avec NF EN 14384/CN (décembre 2018)
- Ils posséderont un débit de 60 m³/H en fonctionnement simultané
- Une matérialisation des aires de stationnement des engins (8m x 4m) sera réalisée

4 – Une voie de pompage est disponible à proximité du bassin de rétention comme indiqué sur la PJ n°48.

5 – L'exploitation du site sera faite sous la supervision d'un responsable d'exploitation qui aura une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés et des déchets stockés sur le site.

6 – L'accueil des secours sera assuré en tout temps, et un dossier regroupant les FDS de tous les produits stockés ainsi que leur lieu de stockage sera constitué.

7 – Un registre des produits dangereux stockés sur le site avec un plan de ces stockages sera disponible à l'accueil.

8 – Le site sera équipé des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- De téléphones pour alerter les secours ;
- Des plans des locaux décrivant les dangers de chaque zone ;
- Des dispositions constructives des installations : utilisation de murs coupe-feu entre les 3 hall avec rideau d'eau assurant un degré coupe-feu équivalent à celui du mur ;
- D'un parc d'extincteurs mobiles appropriés aux risques, homologués et répartis selon la règle APSAD R4 ;
- D'un réseau RIA conformément à la règle APSAD R5 dans les 3 halls – 4 RIA par hall permettant que tout point de la surface des locaux soit couvert par au moins 2 jets en position diffusé

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

- Des systèmes de déluge seront prévus au niveau du broyeur, trommel, aéraulique & granulateur. Ces systèmes seront dimensionnés en suivant un taux d'application de 12.5 L/min/m² sur la surface des équipements à risque.
- Des canons à eau et système déluge pour couvrir les stockages tampon.

9 – Un plan de défense contre l'incendie sera réalisé conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2023.

10 – Les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2023 seront appliquées suivant le calendrier décrit dans l'article 13.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

2 RETOUR DE LA DDT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Les plans des servitudes publiques prenant en compte le PPRi en p.52 de l'étude de danger a été mis à jour.

Le bâtiment étant situé en zone de sismicité de niveau 2, les normes constructives relatives à cette zone seront appliquées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 comme précisé dans le permis de construire.

La rupture du barrage EDF de Fades-Besserves est désormais notifié dans l'étude de dangers page 55.

Les dispositions réglementaires de l'article 68 de la loi ELAN seront respectées, le projet se situant en zone d'aléa moyen d'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles. En particulier, une étude géotechnique sera réalisée.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

3 RETOUR CONCERNANT LES CANALISATIONS DE GAZ

Les distances de SUP fixées par l'arrêté préfectoral n°1742/17 du 10/07/2017 seront respectées.

De plus lors des travaux, la réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages sera appliquée.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

4 RETOUR CONCERNANT L'ARS

4.1 GESTION CONCERNANT LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Des systèmes prévenant les retours d'eau seront installés sur les réseaux d'eaux en phase chantier et lors de l'exploitation.

L'utilisation d'eaux « non conventionnelles » (récupération des eaux de pluies notamment) sera étudiée pour l'entretien des espaces verts ou pour arrosage de la voirie afin de prévenir des potentiels envols de poussières en périodes estivales ou lors d'évènements venteux.

4.2 EMISSIONS POLLUANTES ET NUISANCES SONORES

Un arrosage des voiries sera effectué si jugé nécessaire par le responsable d'exploitation pour prévenir l'envol de poussières extérieures en périodes estivales ou d'évènements venteux remarquables.

Les mesures de niveau sonore seront effectuées tous les trois ans ou dès lors qu'un changement significatif d'organisation du site sera réalisé.

4.3 ESPECES A ENJEU SANITAIRE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 n°2539/2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosies dans l'Allier seront respectées, en particulier :

- Toute découverte d'ambrosie fera l'objet d'une alerte via le lien internet dédié
- Les déchets seront gérés de telle façon qu'ils ne participeront pas à la dissémination de la plante
- La prise en charge de la destruction des plants d'ambrosie et du traitement des terres contaminées le cas échéant.

Lors du passage du bureau d'étude en charge du pré-diagnostic environnemental, aucune espèce d'ambrosie n'a été identifiée sur le terrain mais des plants d'ambrosie à feuille d'armoise ont été observés sur des terrains avoisinants. Le maître d'œuvre sera particulièrement attentif à lutter contre le développement d'ambrosie sur le site.

Le maître d'œuvre privilégiera des haies paysagères non allergènes dans la mesure du possible.

Il n'y a pas de pins ou de chênes sur le terrain, le risque de présence de chenilles processionnaires est donc restreint.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

L'exploitant luttera autant que possible contre la présence de moustiques tigres, en particulier leurs lieux de ponte, leurs gîtes larvaires et de repos.

4.4 ETUDE DE DANGER ET EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Les déchets dangereux non conformes seront écartés et évacués dans les plus brefs délais afin d'éviter les risques liés à leur présence.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

5 RETOUR DE LA REGION

5.1 RETOUR AU COURRIER DU 1^{ER} MARS 2024

Compatible avec les objectifs et les orientations du volet déchets du SRADDET, le projet CELOSIA s'inscrit pleinement dans cette ambition portée par la région AURA. En complément du SRADDET, la région AURA souhaite bénéficier d'une valorisation énergétique de proximité des CSR produits. Cependant, la réalité industrielle actuelle de la demande ne permet pas de garantir des exutoires pour les CSR produits dans les départements limitrophes et ne permet plus de garantir l'équilibre technico-économique du projet. Il sera donc nécessaire d'acheminer les CSR produits vers des exutoires en dehors de la région.

Comme échangé lors de nos réunions de travail, **PRAXY DEVELOPPEMENT** au travers de sa société EPUR basée à Gignac la Nerthe ainsi que les membres du réseau Praxy Environnement et Services (PENA / E3R / TRI OUEST / GUYOT ...) disposent d'une grande expérience depuis plus de 10 ans dans la production et la valorisation de CSR en cimenterie. Leurs partenariats avec les principaux cimentiers leurs garantissent des volumes suffisants pour valoriser toute leur production actuelle sur d'autres régions.

Lorsque de nouveaux consommateurs de CSR, industriels et/ou collectivités, s'installeront à proximité du site (Allier ou départements limitrophes pour exemple) ou lorsque des installations cimentières auront réalisées des investissements process leur permettant d'accepter du CSR (Créchy pour exemple), **PRAXY DEVELOPPEMENT** prend l'engagement de nouer des partenariats commerciaux afin d'aboutir à cette réalité technico-économique. En complément, **PRAXY DEVELOPPEMENT** souhaite s'inscrire dans la continuité de la transparence du projet CELOSIA et propose d'inviter une fois par an, les équipes de la Région AURA et de la DREAL pour présenter les filières de valorisation, cimenteries et/ou chaufferies, qui auront été utilisées.

5.2 RETOUR AU COURRIER DU 10 JUIN 2024

La réponse officielle de M.Joyen, président de PRAXY DEVELOPPEMENT au courrier du 10 juin 2024 de la région est donnée ci-dessous :

Considérant les éléments du dossier, la Région conclut, dans sa correspondance du 01/03/2024, « à la **compatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du volet déchets du SRADDET** ».

Cependant, votre conclusion précise la compatibilité du projet CELOSIA « avec une réserve relative à la nécessaire valorisation énergétique de proximité des CSR produits, donc dans l'Allier ou dans les départements limitrophes. »

Dans votre correspondance du 10 juin 2024, vous apportez un avis rectificatif au courrier du 01/03/2024 en supprimant la réserve relative telle qu'initialement écrite. Vous formulez désormais une «

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour suite aux consultations des services pour le DDAE

recommandations de valorisation de nos CSR en Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'un périmètre de 250 kms par la route avec pour objectif d'une valorisation d'une majorité des tonnages produits au sein de la région dans les prochaines années ».

Je tenais d'ores et déjà à vous en remercier car cela démontre la qualité des échanges entre nos équipes et la volonté partagée de bien comprendre et d'anticiper nos obligations respectives.

Je souhaite cependant vous apporter des précisions complémentaires concernant l'objectif de valorisation des CSR dans un périmètre de 250 km présenté dans notre première version du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cet objectif n'était qu'un exemple de modélisation du bilan de gaz à effet de serre et nous avons également inclus, dans notre seconde version du dossier de demande d'autorisation environnementale, une modélisation dans un périmètre de 500 kms. Ces modélisations démontrent que l'impact de la distance des consommateurs est très faible par rapport au bon bilan GES.

Toujours est-il que nous comprenons votre recommandation de valoriser la majorité de nos tonnages de CSR au sein de la région dans les prochaines années.

De même, nous convenons avec vous sur le fait, que le marché de la commercialisation des CSR est, dans sa configuration actuelle, principalement national et repose sur l'offre et la demande, sans contrainte géographique comme exprimé lors de notre réunion du 26 mars 2024 avec vos services et retranscrit dans la seconde version du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans ce contexte, nous sommes en mesure de prendre en compte votre recommandation comme un objectif que nous souhaitons atteindre, en espérant que le rythme de déploiement des projets de chaufferie CSR des Industriels et des Collectivités nous permette de l'atteindre dans les meilleurs délais. Concernant votre demande de rendez-vous et de partage de la filière CSR, nous nous rendrons disponibles pour répondre à vos questions.



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège social

37 avenue de Beaulieu
63122 CEYRAT

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75
stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24
jean.dreyfus@amarisk.fr



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu